

**Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

Labrecque, le 2 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 2 mars 2026 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

24-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
 - 6.1 Approbation des comptes du 01 au 28 février 2026
 - 6.2 Adoption règlement N° 428-26 concernant le traitement des élus
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 429-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.4 Dépôt projet FRR Volet 4 – Bonification entente RH - Locales
 - 6.5 Résolution d'appui à la demande de modification du Guide TECQ 2024-2028
 - 6.6 Appui aux demandes de l'UMQ concernant l'abolition du PEQ et les restrictions au PTET
 - 6.7 Approbation de la liste des arriérés de taxes
 - 6.8 Transmission de la liste des arriérés de taxes
 - 6.9 Ventes pour taxes – Représentant de la municipalité
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 7.1 Adoption du règlement N° 425-25 modifiant le règlement de zonage N° 300-07
 - 7.2 Demande de maintien du potentiel de villégiature au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.3 Vente de parcelles de terrains du lot 6 511 883
 - 7.4 Demande d'appui à la MRC au PRCMHH – Volet 1 BV ruisseau Damas
 - 7.5 Demande d'appui à la MRC au PRCMHH – Volet 1 BV rivière aux Sables

7.6 Appel d'offre de proposition pour le développement résidentiel de la rue Gilbert

7.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement N° 430-26 concernant les ententes relatives à la réalisation des travaux municipaux

7.8 Résolution entente urbanisme Régie intermunicipale de gestion de service relative à l'urbanisme

7.9 Nomination inspecteurs municipaux

8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts

8.1 Mise en valeur du bâtiment municipal situé au 1350, rue Principale (ancienne Caisse Desjardins)

9. Varia :

10. Rapport des comités

11. Période de questions citoyennes

12. Levée de la séance ordinaire

25-26

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Ce point est reporté au prochain conseil.

4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

Aucune nouvelle correspondance ce mois-ci.

Suivi à la correspondance de Mme Stéphanie Fortin qui demandait de redistribuer la facturation des inspections des installations septiques, la réponse est;

À ce jour, la réglementation et la politique municipale ne prévoit pas l'imputation de ces frais à l'ensemble des contribuables. Une réflexion sera faite en ce sens ultérieurement.

5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

26-26

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU 01 AU 28 FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 128 352.00\$ (paiements émis 2 707.59\$ et comptes à payer 125 644.41\$).

ADOPTÉE

27-26

6.2 ADOPTION RÈGLEMENT N° 428-26 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les rémunérations payables au maire et aux conseillers ;

ATTENDU que le dernier ajustement des rémunérations a été adopté en 2021 sans indexation ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 2 mars 2026 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le projet de règlement N° 428-26 intitulé « Règlement N° 428-26 concernant le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement N° 428-26 concernant le traitement des élus municipaux ».

Article 2 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 3 - RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2026, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 13 700.00 \$.

Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération annuelle de base du maire est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) canadien pour l'année civile précédente, tel que publié par Statistique Canada, sous réserve des conditions suivantes :

- a) L'augmentation annuelle ne peut excéder 3 % ;
- b) En cas d'IPC négatif, la rémunération demeure inchangée.

Article 4 - RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2026, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 4 955.00 \$.

Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération annuelle de base du maire est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) canadien pour l'année civile précédente, tel que publié par Statistique Canada, sous réserve des conditions suivantes :

- a) L'augmentation annuelle ne peut excéder 3 % ;
- b) En cas d'IPC négatif, la rémunération demeure inchangée.

Article 5 - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par le présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

Donc, l'allocation de dépenses du maire est de 6 850.00 \$ et celle des conseillers 2 477.50 \$ pour 2026.

Pour tout exercice financier subséquent, l'allocation de dépenses est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation

(IPC) canadien pour l'année civile précédente, tel que publié par Statistique Canada, sous réserve des conditions suivantes :

- a) L'augmentation annuelle ne peut excéder 3 % ;
- b) En cas d'IPC négatif, la rémunération demeure inchangée.

Article 7 : PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION

La rémunération et l'allocation de dépenses seront payables en douze versements, soit à chaque début de mois de l'année.

Article 8 : CONTRIBUTION MONÉTAIRE POUR PARTICIPATION À DES COMITÉS SPÉCIAUX ET JOURNÉES DE TRAVAIL

8.1 Objet

Il est par les présentes établi une contribution monétaire destinée à rémunérer la participation du maire et des conseillers municipaux à des réunions de comités spéciaux ou à des journées de travail prolongées consacrées à des dossiers spécifiques.

8.2 Conditions d'admissibilité

La contribution est versée uniquement lorsque la réunion ou la journée de travail est dûment autorisée par le directeur général ;

8.3 Montant de la contribution

Le montant de la contribution est fixé comme suit :

- a) **175.00 \$** par demi-journée ;
- b) **350.00 \$** par journée complète (plus de 4 heures);

8.4 Indexation

À compter de l'exercice financier suivant l'adoption du présent règlement, les montants prévus au paragraphe 8.3 sont indexés annuellement selon le taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) canadien pour l'année civile précédente, tel que publié par Statistique Canada, sous réserve des conditions suivantes :

- a) L'augmentation annuelle ne peut excéder **3 %**;
- c) En cas d'IPC négatif, les montants demeurent inchangés.

8.5 Procédure de paiement

- a) La demande de paiement doit être présentée par le maire ou le conseiller concerné au directeur général;
- b) Le paiement est autorisé par le conseil municipal lors de la séance suivant la réception de la demande;
- c) Le paiement est effectué par chèque ou transfert bancaire dans un délai maximal de **30 jours** suivant l'adoption de la résolution.

8.6 Dispositions générales

La contribution prévue au présent article est distincte de la rémunération annuelle de base et des allocations prévues par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 9 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet.

Article 10 - PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du premier janvier 2026, le tout conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARIE-JOSÉE LAROUCHE
Mairesse

Robin Rathé
Directeur général,
greffier et trésorier

Avis de motion :	12 janvier 2026
Présentation du projet de Règlement:	12 janvier 2026
Avis public :	4 février 2026
Consultation publique :	2 mars 2026
Adoption du Règlement:	2 mars 2026
Avis de publication:	3 mars 2026

28-26

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 429-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Que M. le conseiller Robin Gauthier donne avis de motion du règlement N° 429-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Que M. le conseiller Robin Gauthier dépose et présente le projet de règlement N° 429-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement N° 429-26 est appuyé par M. le conseiller Bobby Côté.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, le 3 mars 2026.

ADOPTÉE

29-26

6.4 DÉPÔT PROJET FRR VOLET 4 – BONIFICATION ENTENTE RH - LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque est partie à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en gestion des ressources humaines par la MRC en faveur de toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les services donnés par la MRC en vertu de cette entente sont assumés par une seule personne, soit monsieur Gabriel Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient présentement un appel à projets dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet collaboration intermunicipale et ce, jusqu'au 17 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants constatés au sein des organismes municipaux desservis par l'entente mentionnée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE des régies intermunicipales œuvrant sur le territoire de la MRC désirent adhérer à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de bonifier l'entente actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la bonification de cette entente, il sera nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labrecque reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux mentionnés ci-dessous désirent présenter un projet de bonification à la susdite entente dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux qui désirent participer à cette entente bonifiée sont les suivants :

° MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

° Municipalité d'Hébertville (Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno) ;

° Municipalité de Labrecque ;

- ° Municipalité de Lamarche ;
- ° Municipalité de l'Ascension de N.S. ;
- ° Municipalité de Saint-Gédéon ;
- ° Municipalité de Saint-Henri de Taillon ;
- ° Municipalité de Saint-Ludger de Milot ;
- ° Municipalité de Saint-Nazaire ;
- ° Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;
- ° Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;
- ° Ville de Desbiens ;
- ° Ville d'Alma ;
- ° Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord ;
- ° Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud ;
- ° Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – secteur nord ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier
 APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Labrecque s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme et ce, par le biais des quotes-parts qui seront chargées à cet effet par la MRC ;
- Le conseil accepte que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est agisse à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

30-26

6.5 RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la résolution 2026-02-098 de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire ;

ATTENDU QUE cette exigence dépasse les pratiques usuelles en voirie locale, entraîne une hausse significative des coûts et crée plusieurs enjeux techniques, opérationnels et financiers ;

ATTENDU QUE un retour à une formulation sans épaisseur minimale obligatoire permettrait aux municipalités d'ajuster leurs interventions selon la réalité locale, les sols, les conditions climatiques et leurs capacités budgétaires ;

ATTENDU QUE la demande formulée par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez constitue une démarche pertinente et avantageuse pour l'ensemble des municipalités confrontées aux mêmes enjeux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. **Que** la Municipalité appuie officiellement la résolution 2026-02-098 demandant au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire.
2. **Que** le conseil municipal reconnaît l'importance d'une telle modification, permettant de maintenir des pratiques réalistes et adaptées au territoire.
3. **Que** la Municipalité soutient également la démarche visant à solliciter l'appui de la FQM, de l'UMQ et de l'ensemble des municipalités du Québec.
4. **Qu'**une copie de la présente résolution d'appui soit transmise à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à la FQM, à l'UMQ et à toute autre instance pertinente.

ADOPTÉE

31-26

6.6 APPUI AUX DEMANDES DE L'UMQ CONCERNANT L'ABOLITION DU PEQ ET LES RESTRICTIONS AU PTET

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui offrait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs établis au Québec ainsi que pour les diplômées et diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment des travailleuses et travailleurs non spécialisés qui contribuent pourtant de manière essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé, à l'automne 2024, des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), créant depuis des pertes importantes de main-d'œuvre dans plusieurs entreprises incapables de renouveler les permis de travail de leurs employées et employés;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour une proportion importante d'entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec, incluant la Municipalité de Labrecque et sa région, sont confrontées à une pénurie de main-d'œuvre structurelle;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère insuffisantes les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) et demande notamment une clause de droits acquis pour les personnes affectées par l'abolition du PEQ, ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins des régions et permettre aux travailleuses et travailleurs déjà établis d'y rester;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Labrecque appuie les demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et demande :

Au gouvernement du Québec :

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les « orphelins du PEQ ».

Au gouvernement du Canada :

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
- L'adoption de mesures transitoires permettant aux entreprises de conserver leur main-d'œuvre étrangère en poste;
- Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
- La mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes concernés.

ADOPTÉE

32-26

6.7 APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

Attendu qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général, greffier et trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

Attendu qu'en vertu de ce même article, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales 2023 et 2024 telle que préparée par le directeur général.

ADOPTÉE

33-26

6.8 TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que M. Robin Ratthé, directeur général, greffier et trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal, transmet avant le 20 mars 2026 au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes de l'année 2023 et 2024.

ADOPTÉE

34-26

6.9 VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

Entendu que les dispositions de l'article 1038 du Code municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De mandater M. Robin Ratthé, le directeur général, greffier et trésorier, à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 juin 2025 à 10h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville d'Alma.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

35-26

7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 425-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300-07

Amendement au règlement de zonage no 300-07 en vue de prévoir des dispositions visant à:

- Agrandir les limites de la zone Id3 à même une partie de la zone Fb6;
- Modifier les dispositions concernant les bâtiments accessoires ;
- Modifier les dispositions concernant les haies ;

Attendu que la municipalité de Labrecque est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le Règlement de zonage N° 300-07 est en vigueur depuis mai 2009 ;

Attendu que la municipalité de Labrecque entend adapter différents aspects du règlement de zonage pour tenir compte des besoins du milieu ;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Labrecque juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

Attendu que le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 425-25 le 10 novembre 2025 et que l'assemblée de consultation a lieu le 27 janvier 2026 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le présent projet de règlement portant le **numéro 425-25**.

Voir le livre de règlements.

ADOPTÉE

36-26

7.2 DEMANDE DE MAINTIEN DU POTENTIEL DE VILLÉGIATURE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC du Lac-Saint-Jean-Est est en processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération, une démarche stratégique amorcée en 2023, impliquant la population, les municipalités et les partenaires locaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la rédaction de son Schéma d'aménagement et de développement, la MRC doit tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit le contenu obligatoire d'un Schéma d'aménagement et de développement et que la MRC peut également y intégrer des éléments liés à la planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire qui ne figurent pas dans ce contenu obligatoire;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont principalement structurées autour d'enjeux de densification et de mobilité propres aux grands centres urbains, et qu'elles ne tiennent pas adéquatement compte des réalités démographiques, géographiques et économiques des régions, des milieux ruraux et de villégiature;

CONSIDÉRANT que, pour la Municipalité de Labrecque, l'accès au milieu naturel, aux paysages et aux plans d'eau constitue un élément fondamental de son identité, de son attractivité et de la qualité de vie offerte à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le développement de la villégiature génère des retombées économiques directes et indirectes importantes pour la municipalité et la région, notamment en matière de taxation foncière, d'achalandage des commerces locaux, de maintien des services de proximité et d'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que la villégiature constitue un levier d'attraction de nouveaux résidents permanents et saisonniers, contribuant à la vitalité des communautés locales;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les mieux placées pour évaluer la capacité d'accueil de leur territoire, les pressions réelles de développement et l'équilibre à maintenir entre protection du milieu naturel et mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT que l'application uniforme des OGAT, sans modulation selon les caractéristiques propres aux territoires ruraux, entraîne des impacts disproportionnés pour les municipalités de plus faible densité comme Labrecque;

CONSIDÉRANT que l'évolution des conditions climatiques au Québec et ailleurs entraîne une reconfiguration progressive de l'attractivité des territoires, que les régions offrant un climat encore marqué par des hivers froids et neigeux, des étés généralement plus tempérés et un accès au territoire seront avantageusement positionnées dans les prochaines années, et que cette réalité représente pour la Municipalité de Labrecque une occasion stratégique de développement résidentiel et de villégiature durable;

CONSIDÉRANT que la villégiature constitue un vecteur structurant de développement pour l'ensemble du territoire de la MRC et qu'une restriction importante dans ce domaine risque d'affaiblir la capacité régionale d'attraction et d'investissement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Labrecque s'oppose à toute diminution ou réduction significative du potentiel de développement de la villégiature sur son territoire;

QUE la Municipalité demande formellement à la MRC du Lac-Saint-Jean-Est :

- de documenter précisément les impacts territoriaux, économiques et fiscaux d'une réduction du potentiel de villégiature;
- d'analyser des scénarios alternatifs permettant de concilier les OGAT et les réalités des municipalités rurales;
- d'entreprendre des représentations actives auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une modulation des orientations applicables au territoire;
- de reconnaître explicitement la villégiature comme fonction structurante dans le Schéma d'aménagement révisé

ADOPTÉE

7.3 VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DU LOT 6 511 883

Considérant la demande de M. Carl Lacouline et Mme Chantale Brassard de faire l'acquisition de la bande de terrain à l'arrière de leur propriété appartenant à la municipalité (superficie d'environ 977 pi²);

Considérant que cette bande de terrain n'est d'aucune utilité pour la municipalité ;

Considérant également la demande de M. Mario Simard et Mme Nathaly Lemieux de faire l'acquisition de la partie de l'ancienne assiette de chemin située du côté Nord de leur propriété d'une superficie d'environ 4020 pi² ;

Considérant qu'à la suite d'étude d'ingénierie avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, il est impensable de refaire un lien routier sur cette assiette de chemin étant donné la topographie du terrain ;

Considérant que la municipalité pourrait céder cette partie de lot aux demandeurs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque d'autoriser le directeur général a procédé à la vente des deux parcelles de terrain décrit ci-haut de la manière et au prix suivants :

- Vente d'une parcelle du lot 6 511 883 à M. Carl Lacouline et Mme Chantale Brassard d'une superficie approximative de 977 pi² (à confirmer par l'arpenteur-géomètre) au coût de 1.00\$/pi² incluant les frais d'arpentage acceptés par ces derniers.
- Vente d'une parcelle du lot 6 511 883 à M. Mario Simard et madame Nathaly Lemieux d'une superficie approximative de 4020 pi² (à confirmer par l'arpenteur-géomètre) au coût de 1.50\$/pi² incluant les frais d'arpentage acceptés par ces derniers.

Que le mandat soit donné à Samuel Guay, arpenteur-géomètre pour la description des parcelles de terrains et pour effectuer les opérations cadastrales pour réunir les terrains respectifs des acquéreurs avec leur propriété adjacente.

Que les frais d'arpentage soient refacturés aux demandeurs tel que proposé et accepté par les demandeurs.

ADOPTÉE

38-26

7.4 DEMANDE D'APPUI À LA MRC AU PRCMHH VOLET 1 BV RUISSEAU DAMAS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Labrecque souhaite procéder à une évaluation du potentiel de restauration des milieux humides et hydriques du bassin versant du ruisseau Damas à l'intérieur des limites de son territoire;

CONSIDÉRANT que pour y parvenir, la municipalité de Labrecque souhaite déposer une demande financière au volet 1 du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le ruisseau Damas a récemment été identifié comme un cours d'eau d'intérêt pour la restauration lors de la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en lien avec des problématiques importantes d'érosion et de qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par la municipalité de Labrecque a le potentiel de contribuer à l'atteinte de l'objectif de zéro perte nette en milieux humides et hydriques (MHH) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au projet de la municipalité de Labrecque est nécessaire à l'obtention du financement offert par le PRCMHH pour la mise en œuvre du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Labrecque demande son l'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à la municipalité de Labrecque pour le dépôt du projet *Évaluation du potentiel de restauration des milieux humides et hydriques du bassin versant du ruisseau Damas au volet 1 du PRCMHH.*

ADOPTÉE

39-26

7.5 DEMANDE D'APPUI À LA MRC AU PRCMHH VOLET 1 BV RIVIÈRE AUX SABLES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Labrecque souhaite procéder à une évaluation du potentiel de restauration des milieux humides et hydriques du bassin versant de la rivière aux Sables à l'intérieur des limites de son territoire;

CONSIDÉRANT que pour y parvenir, la municipalité de Labrecque souhaite déposer une demande financière au volet 1 du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la rivière aux Sables a récemment été identifiée comme un cours d'eau d'intérêt pour la restauration lors de la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en lien avec des problématiques importantes d'érosion et de qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par la municipalité de Labrecque a le potentiel de contribuer à l'atteinte de l'objectif de zéro perte nette en milieux humides et hydriques (MHH) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au projet de la municipalité de Labrecque est nécessaire à l'obtention du financement offert par le PRCMHH pour la mise en œuvre du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Labrecque demande son l'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à la municipalité de Labrecque pour le dépôt du projet *Évaluation du potentiel de restauration des milieux humides et hydriques du bassin versant de la rivière aux Sables au volet 1 du PRCMHH.*

ADOPTÉE

40-26

7.6 APPEL D'OFFRE DE PROPOSITION POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE GILBERT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labrecque souhaite favoriser un développement résidentiel structuré et harmonieux;

CONSIDÉRANT que le secteur visé ne dispose plus de terrains prêts à construire, entraînant une pression croissante sur le marché immobilier local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encourager des projets intégrant des principes de développement durable et des infrastructures conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la vente du terrain visé permettra la réalisation d'un projet de développement résidentiel d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que le document d'appel de propositions a été préparé afin d'assurer une mise en concurrence adéquate et transparente;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser officiellement le lancement d'un appel d'offres / appel de propositions par invitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Labrecque autorise officiellement le lancement de l'appel d'offres / appel de propositions par invitation pour la mise en valeur du terrain visé;

QUE le directeur général et son adjoint, soient autorisés à préparer, publier et assurer le suivi administratif du processus;

ADOPTÉE

41-26

7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 430-26 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Que Mme la conseillère Annick Bouchard donne avis de motion du règlement N° 430-26 concernant les ententes relatives à la réalisation des travaux municipaux.

Que Mme la conseillère Annick Bouchard dépose et présente le projet de règlement N° 430-26 concernant les ententes relatives à la réalisation des travaux municipaux.

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement N° 430-26 est appuyé par M. le conseiller Robin Gauthier.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le 3 mars 2026.

ADOPTÉE

42-26

7.8 RÉOLUTION ENTENTE URBANISME RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE SERVICE RELATIVE À L'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque désire se prévaloir d'un inspecteur en urbanisme pour les besoins de son service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – Secteur Nord accepte de partager son inspecteur en urbanisme actuellement en poste;

ATTENDU QUE les parties à l'entente reconnaissent les avantages liés à la mise en commun de ressources pour les tâches relatives à l'application et à la gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Régie et la Municipalité de Labrecque souhaitent conclure une entente intermunicipale conformément aux pouvoirs prévus au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'Entente intermunicipale de fourniture de service relative à l'urbanisme, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. **QUE** la Municipalité de Labrecque accepte l'Entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'urbanisme, telle que présentée;

2. **QUE** la mairesse, Mme Marie-Josée Larouche, et le directeur général, M. Robin Ratthé, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labrecque, ladite entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion de services municipaux — Secteur Nord;

3. **QUE** la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle du conseil municipal et soit annexée à l'entente pour valoir ce que de droit.

ADOPTÉE

7.9 NOMINATION INSPECTEURS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
 APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De nommer les inspecteurs de la Régie intermunicipal de gestion de services municipaux – Secteur Nord, à agir à titre d'inspecteurs municipaux de la municipalité de Labrecque, soit M. Dominic Bisson, M. Pierre-Luc Gaudreault, Mme Charlie Michaud et Mme Genviève Asselin.

Les principales fonctions des inspecteurs municipaux sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celles de Labrecque, dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteurs municipal découlant de la loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil – L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité ici au long, entre autres, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
2. Inspecteur régional des cours d'eau municipaux ;
3. Inspecteur en environnement ;
4. Conciliateur-arbitre ;
5. Inspecteur des mauvaises herbes ;
6. Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : Nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

Les inspecteurs municipaux sont également autorisés à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Labrecque à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relèvent de leurs fonctions.

ADOPTÉE**8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS****8.1 MISE EN VALEUR DU BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 1350 RUE PRINCIPALE (ANCIENNE CAISSE DESJARDINS)**

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose actuellement d'aucun espace commercial et communautaire disponible pour accueillir de petites entreprises de services sur son territoire ;

ATTENDU QUE le bâtiment municipal situé au 1350, rue Principale, anciennement occupé par la Caisse Desjardins, est inoccupé depuis quelques années ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à la disposition des entrepreneurs des locaux commerciaux ainsi qu'un espace café communautaire favorisant l'implantation d'entreprises de petite superficie ;

ATTENDU QUE ce projet contribuerait à stimuler l'émergence et le développement de projets commerciaux et communautaires sur le territoire municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
 APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à une mise à niveau du rez-de-chaussée du bâtiment du 1350, rue Principale, afin d'y aménager des espaces disponibles commerciales et communautaires pour la location à de petites entreprises de services.

2. Que le conseil municipal autorise également le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat de location nécessaire avec les entreprises désirant s'y établir.

ADOPTÉE

9. VARIA :

10. RAPPORT DES COMITÉS

M. le conseiller Bobby Côté fait une motion de félicitations pour le village de pêche pour l'organisation et le succès du tournoi de pêche. Les cabanes devront sortir au plus tard le 8 mars en prévision du temps doux annoncé.

M. le conseiller Robin Gauthier invite la population aux activités de loisirs organisés dans le cadre de la semaine de relâche et du carnaval.

Mme la conseillère Marguerite Potvin informe qu'une rencontre MADA (Municipalité Amie Des Aînés) a eu lieu pour faire le suivi du plan d'action en cours dont l'amélioration de l'éclairage du dôme ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs.

Elle souligne que le service de repas de la Résidence sert 4800 couverts annuellement. Un service bien utilisé.

Au niveau du conseil d'établissement, madame Potvin a été rencontrer les étudiants de 6^e année pour jaser d'expérience de persévérance scolaire durant la semaine du même nom.

Mme la conseillère Lucie Boivin informe que le comité du festival est en action pour l'organisation de l'édition 2026 lors de la première fin de semaine de juillet. Invitation à l'implication et à la participation.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, mairesse

Robin Ratthé, directeur général, greffier-trésorier